

**Calcul des bénéfices admissibles
à l'exonération de l'impôt sur
l'exploitation minière dans le
cas d'une nouvelle mine non
éloignée ou d'un agrandissement
important d'une mine existante
non éloignée**

Loi de l'impôt sur l'exploitation minière

Nom de l'exploitant	
Numéro d'identification	Fin de l'année d'imposition (mm/jj/aaaa)
Nom de la mine	

Emplacement de la mine

Les renseignements utilisés dans le présent formulaire ne devraient s'appliquer qu'à une nouvelle mine non éloignée ou à un agrandissement important d'une mine existante non éloignée, conformément aux dispositions de l'art. 3.1 de la Loi de l'impôt sur l'exploitation minière.

L'exonération d'impôt sur l'exploitation minière est assujettie à une période de réclamation maximum de 36 mois pour les bénéfices gagnés après le 30 avril 1991, jusqu'à concurrence de 10 000 000 \$ par mine.

Des tableaux distincts sont requis pour chaque nouvelle mine non éloignée admissible ou chaque agrandissement important d'une mine existante non éloignée, et ils doivent indiquer le calcul des bénéfices gagnés pour l'année d'imposition en cours.

Produit total applicable à une nouvelle mine ou à un agrandissement important d'une mine existante non éloignée admissible	_____	\$
Moins les déductions applicables :		
Dépenses d'exploitation minière	_____	\$
Dépenses de traitement	_____	\$
Frais d'exploitation ou d'entretien engagés à l'égard des éléments d'actif social en Ontario	_____	\$
Frais d'administration et frais généraux	_____	\$
Dépenses engagées à l'égard de travaux de recherche scientifique ou de recherche sur le développement de l'utilisation d'un produit effectués au Canada	_____	\$
Provision pour amortissement :		
• Actifs miniers - Maximum	_____	\$
• Actifs de traitement et de transport - Maximum	_____	\$
Dépenses et débours engagés pour le transport de la production jusqu'au point de livraison aux acheteurs	_____	\$
Autres réserves et déductions, telles que prescrites par	_____	\$
Total partiel	_____	\$
Moins : Réduction des coûts de traitement selon l'alinéa. 3(21)a) et b) (joindre le calcul)	_____	\$
Total partiel	_____	\$
Dons (à des fins charitables, éducatives ou de bienfaisance)	_____	\$
Dépenses d'exploration et de mise en valeurs engagées en Ontario	_____	\$
Total partiel	_____	\$
Moins : Amortissement récupéré -		
• Actifs miniers	_____	\$
• Actifs de traitement et de transport	_____	\$
Total partiel	_____	\$
Bénéfice avant le calcul de la provision pour amortissement	_____	\$
Moins : Provision pour amortissement applicable à la mine admissible (joindre le calcul)	_____	\$
Bénéfices admissibles à l'exonération d'impôt sur l'exploitation minière ou assujettis à l'impôt	_____	\$ (A)
Tranche inutilisée du montant d'exemption de l'exploitant pour les bénéfices gagnés après le 30 avril 1991 pour une mine	_____	\$ (B)
Bénéfices admissibles à l'exonération de l'impôt sur l'exploitation minière		
• pour les bénéfices gagnés après le 30 avril 1991, le montant ne peut être supérieur au moindre des montants (A) et (B)	_____	\$